

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 août 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 19 août 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-08-440

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 8.14 *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (préposées à l'accueil), saison des glaces 2024-2025*
- 8.15 *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (secteur aréna), saison des glaces 2024-2025*
- 8.16 *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (secteur bar), saison des glaces 2024-2025*
- 12.1 *Résiliation du contrat de service de contrôle animalier avec Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.*
- 12.2 *Octroi d'un contrat de service de contrôle animalier pour la période du 20 août au 31 décembre 2024*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Treize (13) personnes assistent à la séance. Dix (10) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-08-441

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tenue le 8 juillet 2024 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tenue le 8 juillet 2024 à 19 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-442

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-443

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-444

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juillet 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juillet 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À L'USAGE « DÉTAIL : AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES » POUR LA ZONE 322 ET (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » DANS LE GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » DANS LA ZONE 402

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1905-2024 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 9 « Stationnement hors rue », **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à ajouter la note 89 à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » pour la zone 322 et **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » dans le groupe « Institutionnel, public » dans la zone 402.

Le projet du règlement numéro 1905-2024 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-08-445

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 9 « Stationnement hors rue », **(2)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à ajouter la note 89 à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » pour la zone 322 et **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » dans le groupe « Institutionnel, public » dans la zone 402;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1905-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 9 " Stationnement hors rue ", **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 322 et **(3)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à autoriser l'usage " Services gouvernementaux " dans le groupe " Institutionnel, public " dans la zone 402 »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 septembre 2024 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-446

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 730 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a obtenu le 25 juillet 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 730 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* s'est adressée à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 730 rue Notre-Dame Nord et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-447

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-NORD AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 164-168 RUE NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE le *Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord* a obtenu le 23 octobre 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 164-168 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, le *Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par le *Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 164-168 rue Notre-Dame Sud et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-448

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET 2024 AU 19 AOÛT 2024

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 juillet 2024 au 19 août 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 juillet 2024 au 19 août 2024 du fonds d'administration pour un montant de 2 930 078,72 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 272,21 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 826 260,69 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE SAINTE-MARIE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

2024-08-449

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la trésorière et directrice du Service des finances et de l'administration, madame Véronik Berthiaume, à représenter la Ville de Sainte-Marie (NEQ : 8816975773) auprès de Revenu Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise Véronik Berthiaume, trésorière et directrice du Service des finances et de l'administration à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-450

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 127 UNITÉS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1001 ROUTE SAINT-MARTIN (LOT 6 639 419) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1001 route Saint-Martin souhaite construire une résidence multifamiliale de 6 étages aménagée en deux phases reliées par un rez-de-chaussée commun avec piscine intérieure;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans le secteur « Nouveau Centre-ville » et est assujéti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une résidence multifamiliale sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE les plans d'architecture révisés, incluant le plan de stationnement, datés du 19 juillet 2024 et signés par Luc Tremblay, architecte, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction d'une résidence multifamiliale et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence multifamiliale de 127 unités réparties sur 6 étages et aménagées en deux phases reliées par un rez-de-chaussée commun avec piscine intérieure et stationnement souterrain pour l'immeuble sis au 1001 route Saint-Martin (lot 6 639 419), conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- une finition extérieure composée de maçonnerie de briques « Brampton Brick Contemporary Series », format « métrique jumbo », de couleur « Royal Gray » avec un revêtement d'acier émaillé de couleur « blanc Cambridge », « noir » et « cèdre de montagne » ainsi que des panneaux d'acier de couleur « blanc Cambridge »;
- une toiture avec membrane « Soprema Soprastar GR » de couleur « blanche »;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- des solins et fascias de couleur « blanc Cambridge »;
- des soffites d'acier émaillé de couleur « cèdre de montagne »;
- des balcons en béton avec garde-corps en barrotins d'aluminium de couleur « noir »;
- un stationnement extérieur de 71 cases avec accès partagé avec le stationnement de la résidence multifamiliale sis au 5 rue des Sentiers (ajout de 4 cases de stationnement sur le lot voisin 6 552 136 du Cadastre du Québec);
- un aménagement extérieur, éclairage, aire de jeux et plantation.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-451

EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR (POSTE CONTRACTUEL)

ATTENDU QU'une ressource embauchée à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a quitté ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un(e) technicien(ne) en loisir sur une base contractuelle pour remplacer cette ressource;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'embaucher *Paméla Nolet* à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle, et ce, à compter du 26 août 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Paméla Nolet* à titre de technicienne en loisir à temps complet sur une base contractuelle, et ce, pour une période de douze (12) mois.

QUE *Paméla Nolet* relève de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE sa rémunération horaire soit de 28,06 \$ sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, pour l'année 2024.

QUE son entrée en fonction soit effective le 26 août 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Paméla Nolet* une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-452

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 22 juillet 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Johanne Perreault à titre d'aide-opérateur, et ce, depuis le 22 juillet 2024.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-453

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE OFFRE DE STAGE EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une invitation de l'UQTR pour déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » pour accueillir un stagiaire pour une période d'environ 32 semaines, s'échelonnant du mois de janvier au mois d'août 2025;

ATTENDU QU'il est important de préparer la relève dans le milieu du loisir, plus particulièrement dans le milieu mariverain;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite offrir aux citoyens des programmes et des services de qualité;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une importance au développement des programmes d'études en lien avec ses champs d'action;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une offre de stage dans le cadre de ce programme pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la directrice recommande une rémunération horaire variant entre 22,00 \$ et 26,00 \$, selon les compétences du stagiaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » de l'UQTR pour accueillir un stagiaire pendant 32 semaines durant l'année 2025, et ce, à un taux horaire variant entre 22,00 \$ et 26,00 \$, selon les compétences de celui-ci.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer l'offre de stage.

QUE l'embauche du stagiaire fasse l'objet d'une nouvelle résolution.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE / ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL

2024-08-454

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté, en 2014, le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation et aux recommandations de la coordination du programme de camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- *Bourse « Mérite »* d'une valeur de 500 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles;
- *Bourse « Croissance »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus amélioré(e);
- *Bourse « Équipe »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) étant le/la coéquipier(ère) par excellence;
- *Bourse « Créativité »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par son esprit créatif et son imagination;
- *Bourse « Relève »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) et présentant le profil du meilleur animateur recrue.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Mathilde Gagnon-Perron	500,00 \$
Croissance	Victor Marcoux	200,00 \$
Équipe	Arianne Sénéchal	200,00 \$
Créativité	Nadya Viau	200,00 \$
Relève	Maryann Poulin	200,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-455

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1897-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que, pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1897-2024 pour les programmations automnales 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2024 puisque non prévues au règlement numéro 1897-2024, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1897-2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-456

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2024-2028

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de susciter l'intérêt des familles pour qu'elles s'établissent à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des aînés, des familles et des enfants pour ainsi accroître le sentiment d'appartenance et de fierté envers la communauté mariveraine;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un développement cohérent des services municipaux à l'égard des besoins des aînés, des familles et des enfants;

CONSIDÉRANT la Politique familiale municipale adoptée en 2017;

CONSIDÉRANT la fin de son plan d'action 2017-2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau plan d'action d'une durée de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le plan d'action 2024-2028 de la Politique familiale municipale et autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à coordonner la mise en place des actions qui y sont prévues.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-457

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à travailler au développement de sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de construire un nouvel édifice abritant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de retenir les services de *Renée Lalonde* à titre de conseillère en développement de bibliothèques pour collaborer au projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la ressource spécialisée proposée a contribué au développement du projet en 2020 et en 2021;

CONSIDÉRANT ses compétences et son expertise;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat à *Renée Lalonde* à titre de conseillère en développement de bibliothèques pour collaborer au projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

QUE les honoraires de *Renée Lalonde* soient basés sur un taux horaire de 60,00 \$ pour un maximum de 100 heures, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement fixés à 0,70 \$ par kilomètre.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service préparée par *Renée Lalonde*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT LA PIZOTTA AU CENTRE CAZTEL / ANNULATION DU LOYER DE JUIN 2024

2024-08-458

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-06-364 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, la Ville de Sainte-Marie autorisait le restaurant *La Pizotta* à vendre des produits de restauration rapide à la Place de la Seigneurie, incluant le stationnement d'une unité mobile, du dimanche au samedi, pour la période du 11 juin au 31 août 2024, moyennant un loyer hebdomadaire de 150,00 \$;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2024, en raison de la location de la Place de la Seigneurie par un tiers, le restaurant *La Pizotta* n'a pu installer son unité mobile et vendre des produits de restauration rapide;

ATTENDU QUE le restaurant *La Pizotta* et la Ville de Sainte-Marie ont conclu un contrat de gestion et d'exploitation du restaurant du Centre Caztel visant la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit que les mois d'opération du restaurant s'étendent de septembre à mai et que, pour toute opération du restaurant durant les mois de juin, juillet ou d'août, le loyer mensuel complet sera facturé;

ATTENDU QUE la direction du Centre Caztel a demandé l'ouverture du restaurant *La Pizotta* le 23 juin 2024 ainsi que lors d'une journée au début du mois de juin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule exceptionnellement la facturation du loyer du mois de juin représentant un montant de 1 740,00 \$ pour les deux journées d'opération du restaurant *La Pizotta* au Centre Caztel.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-459

FÊTE DE LA FAMILLE / PRÊT DU PARC DE L'OTJ À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE ET CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté a sollicité la collaboration de la Ville pour l'autoriser à utiliser gratuitement le Parc de l'OTJ situé au 111 boulevard Vachon Sud, afin d'y présenter l'édition annuelle de la Fête de la famille;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté souhaite aménager le Parc de l'OTJ et offrir la possibilité aux participants de dîner sur le site;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite contribuer aux efforts de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté pour accroître la qualité de vie des familles mariveraines;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par l'organisme et collaborer à ses projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté, de façon ponctuelle, le Parc de l'OTJ situé au 111 boulevard Vachon Sud, et ce, pour y tenir l'édition annuelle de la Fête de la famille qui aura lieu le 7 septembre 2024.

QU'un contrat de location soit préparé afin d'identifier les engagements et les responsabilités des parties, notamment quant à l'accès au site et aux équipements ainsi qu'à la sécurité des lieux.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ce contrat de location avec la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 85,00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-460

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer à bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Festival d'orgue de Sainte-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2024-08-461

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-462

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « POTAGER BÉNÉVOLE »

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Potager bénévole* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisation *Potager bénévole* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-463

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2024-2025

2024-08-464

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 12 août 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Lorie Audet, Rosalie Breton, Sarah-Jeanne Daigle, Eve Deschesnes, Delphine Gagné, Taly Jacques, Johanne Perreault, Aurélie Roy et Léyanne Thivierge à titre de préposées à l'accueil, et ce, depuis le 12 août 2024.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-465

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 12 août 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Thierno Saidou Barry, Thomas Berthiaume, Nathaniel Boucher, Zak Curadeau, Alexandre Deschesnes, Eve Deschesnes, Nathaniel Fillion, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Simon Lagrange, Jérémy Langevin, Dominic Leclerc, Vincent Lemieux, Justin Marois, Johanne Perreault, Maxime Poulin et de Jean-Raphaël St-Hilaire à titre d'aides-opérateurs, et ce, depuis le 12 août 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Laurie Audet, Thomas Berthiaume, Gaston Breton, Rosalie Breton, Zak Curadeau, Sarah-Jeanne Daigle, Eve Deschesnes, Delphine Gagné, Taly Jacques, Vincent Lemieux, Jules Martineau, Martine Paquet, Johanne Perreault, Aurélie Roy et de Léyanne Thivierge à titre de préposés à la billetterie, et ce, depuis le 12 août 2024.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-466

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés au bar, préposés au vestiaire et de gestionnaires bar-salle au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 12 août 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Rosalie Breton, Joanie Chabot, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Jessica Champagne, Roxanne Daigle, Sarah-Jeanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Eve Deschesnes, Véronique Dumont, Noémie Gagné, Sabrina Labbé, Frédérique Labrecque, Marie-Pier Lacasse, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Monique Lemay, Johanne Perreault et Anita Vachon à titre de préposés au bar, et ce, depuis le 12 août 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Rosalie Breton, Joanie Chabot, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Laurie Chabot, Jessica Champagne, Roxanne Daigle, Sarah-Jeanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Eve Deschesnes, Véronique Dumont, Noémie Gagné, Taly Jacques, Sabrina Labbé, Frédérique Labrecque, Marie-Pier Lacasse, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Monique Lemay, Johanne Perreault et Anita Vachon à titre de préposés au vestiaire, et ce, depuis le 12 août 2024.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Laurie Chabot et Anita Vachon à titre de gestionnaires bar-salle, et ce, depuis le 12 août 2024.

QUE leur rémunération horaire à titre de gestionnaires bar-salle soit de 16,22 \$ et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET D'HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DU LOT 6 552 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2024-08-467

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 6 552 127 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ce lot fait partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affecté à l'utilité publique, et qu'il peut en conséquence être affecté de droits réels en faveur de tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 6 552 127 du Cadastre du Québec en faveur de *Société TELUS Communications* et d'*Hydro-Québec*, tel que décrit dans la description technique préparée par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, sous la minute 10 601.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par *Hydro-Québec* et des services de télécommunication fournis par *Société TELUS Communications* et ses filiales.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document nécessaire pour l'établissement de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-468

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION / DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DE SURFACE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, madame Maude-Emmanuel Drouin, directrice du Service de l'ingénierie, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Maude-Emmanuel Drouin, directrice du Service de l'ingénierie, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-469

TRAVAUX DE FERBLANTERIE RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE LA GALERIE D'ART

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer des travaux de ferblanterie en lien avec les travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 9 628,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réalisation de travaux de ferblanterie en lien avec les travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art à *Ferblanterie J. Ouellet inc.*, et ce, pour un montant de 9 628,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 13 août 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-470

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DE LA GALERIE D'ART / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art à *Les Peintures P.S.T. inc.*, et ce, au montant de 49 247,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux d'entretien de la toiture métallique de la Galerie d'art se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Réparation de différents items (toiture, corniche), à l'exception des coûts relatifs au ferblantier.	5 378,20 \$
• DC-02 : Démanteler les 3 louves existantes, fabriquer et installer les louves avec un capage du pourtour en aluminium (excluant les coûts relatifs au ferblantier).	1 586,00 \$
• DC-03 : Démolition partielle de la cheminée de briques, retrait du couronnement, conteneur (capage de la cheminée inclus au contrat initial).	2 714,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	9 678,20 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 9 678,20 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-471

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SIS AU 991 ROUTE SAINT-MARTIN ET DES FONDATIONS SISES AU 451 AVENUE SAINT-JEAN

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 18 juillet 2024, à l'ouverture des soumissions pour la démolition des bâtiments sis au 991 route Saint-Martin et des fondations sises au 451 avenue Saint-Jean;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Démolition Lemer inc.	79 500,00 \$
Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	130 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Démolition Lemer inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la démolition des bâtiments sis au 991 route Saint-Martin et des fondations sises au 451 avenue Saint-Jean à *Démolition Lemer inc.* pour un montant de 79 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-472

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-473

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN SÉCHOIR À HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un séchoir à habits de combat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un séchoir à habits de combat.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-474

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN SÉCHOIR À BOYAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un séchoir à boyaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie et son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un séchoir à boyaux.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-475

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE CONCASSAGE DE REBUTS DE BÉTON ET D'ASPHALTE

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 18 juillet 2024, à l'ouverture des soumissions pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Inter Concassage inc.	30 100,00 \$
Démolition Lemer inc.	30 975,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission d'*Inter Concassage inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte à *Inter Concassage inc.* pour un montant de 30 100,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-476

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE BAIL CONCLUE AVEC VIDÉOTRON LTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-10-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 autorisé la conclusion d'une convention de bail avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications;

ATTENDU QUE les parties ont modifié cette convention de bail à trois reprises;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite la modifier à nouveau afin d'avoir le droit d'utiliser l'infrastructure de poteaux électriques de *Vidéotron Ltée* pour amener de l'électricité à l'aire d'entreposage;

ATTENDU QU'un avenant a été rédigé en ce sens;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un avenant à la convention de bail conclue avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications, et ce, afin d'accorder le droit à la Ville d'utiliser l'infrastructure de poteaux électriques de *Vidéotron Ltée*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

2024-08-477

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche monsieur Roger Asselin, madame Danielle Vachon et madame Isabelle Naud à titre de brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2024-2025, pendant les jours d'ouverture des écoles, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (3 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Laroche (3,5 heures par jour).*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Chantale Thivierge à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de monsieur Roger Asselin, madame Danielle Vachon, madame Isabelle Naud et madame Chantale Thivierge soit du 27 août 2024 au 20 juin 2025 au tarif horaire de 21,19 \$.

QUE lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, ils seront rémunérés selon les heures prévues à l'horaire.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer les contrats de travail de ces personnes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-478

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER AVEC SERVICE ANIMALIER BEAUCE CHAUDIÈRE-APPALACHES INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-07-403 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, retenu les services de *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre fin à ce contrat, puisque cette entreprise ne détient pas de permis du MAPAQ comme lieu de recueil et qu'une entreprise de la région en a obtenu un récemment et qu'elle est disposée à offrir ses services à la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie résilie, à compter du 19 août 2024, le contrat conclu le 9 juillet 2024 avec *Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches inc.* relativement au contrôle animalier pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Référence au certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adoptée à l'unanimité.

2024-08-479

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Passeport animal inc.*, et ce, pour la période du 20 août au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 20 août au 31 décembre 2024, de *Passeport animal inc.* et par conséquent, autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par *Passeport animal inc.* ou versé à cette dernière selon que la perception du coût de la licence ait été faite par elle ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, *Passeport animal inc.* devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par elle. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 4 387,10 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), payable mensuellement.

QUE *Passeport animal inc.* soit autorisée à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

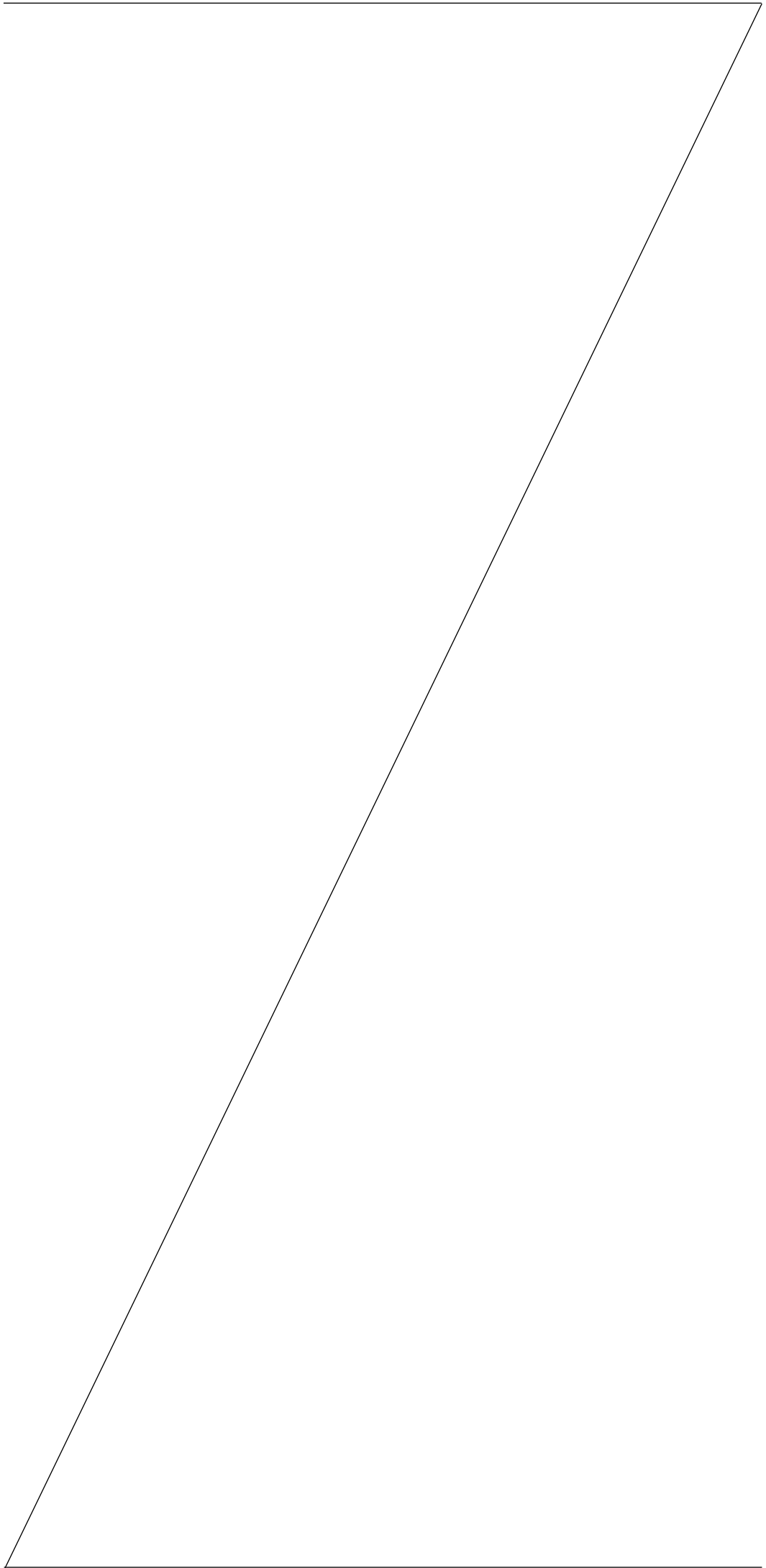
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 27.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



27940